



DECISION DU 12/06/2020
N°DE2020_54

**Avenant n°01 au bail dérogatoire au statut
des baux commerciaux - SAS ISOCOSTE**
Atelier 19 – ZAND de Mondragon

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ Le budget général
- ▶ Le bail du 23 mai 2020 entre la CCRLP et la SAS ISOCOSTE

CONSIDERANT :

- ▶ Que suite au confinement découlant de la crise sanitaire liée au COVID 19, la SAS ISOCOSTE n'a pas été en mesure d'organiser son départ des locaux de l'atelier 19

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE MODIFIER** l'article 3 du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 23 mai 2020 entre la CCRLP et la SAS ISOCOSTE
- **DE FIXER** la fin du bail au 15 juillet 2020
- **DE SIGNER** l'avenant au bail ci-joint annexé

Acte certifié exécutoire par :
· Dépôt / Envoi en préfecture le
· Publication le
· Notification le
Le président

Le Président

Anthony ZILIO

Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture
084-20000628-20200612-DE2020-54-AU
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020